Image not found or type unknown

Retenue de garantie - caution

Par **lnpg13**, le **23/07/2013** à **12:00**

Bonjour
voila mon problème, j'ai fait l'etat des lieux de sortie de mon appartement le 6 juin en présence de la proprio qui a tout fait pour tout me facturer la totalité de la vétusté de l'appartement (je suis restée 13 ans dans ce logement)
je n'ai eu mon état des lieux que 15 jours après l'avoir fait et la j'ai remarquée qu'ils avaient rajoutées tous les travaux a ma charge (écriture différente de celles de l'état des lieux) et je suis sure que sur cette partie rien n'etait noté (malheureusement il y a ma signature)
ce jour je recois ma facture de dépot de garantie et oh surprise on me demande de l'argent en plus de mon dépot de garantie
pendant l'etat des lieux j'etais d'accord pour qu'une pièce soit refaite a ma charge et la on me facture tous l'appartement meme de la fayence de la salle de bains qui n'est pas noté dans l'état des lieux
pouvez vous me dire qu'elle est mon recours
j'ai entendu dire que si je n'avais pas mon état des lieux le jour meme, il devenait nul
dans l'attente de vous lire
par avance merci
helene

Par **HOODIA**, le **25/07/2013** à **06:49**

Non en aucun cas ;la garantie ne peut servir pour payer le dernier loyer!
(garantie, ,car le terme de caution est une erreur!)

Par **janus2fr**, le **25/07/2013** à **09:45**

Bonjour,
On ne cesse de le répéter et cela devient fatiguant :
ON NE REPART JAMAIS D'UN ETAT DES LIEUX SANS SON EXEMPLAIRE SIGNE DES DEUX PARTIES !!!
Soit le document est directement rédigé en deux exemplaires, soit on accompagne le bailleur à la première photocopieuse disponible et on ne signe qu'après les deux exemplaires.
En laissant le seul exemplaire signé au bailleur, vous lui faites un chèque en blanc !!! Il peut rajouter à loisir tout ce qu'il veut dessus et vous êtes dans l'impossibilité de prouver le rajout puisque vous ne possédez pas votre propre exemplaire sans ces rajouts et signé du bailleur !!!

Et contrairement à ce que vous pensez, cet état des lieux est totalement valable !!!

Pour ce qui est des réparations à votre charge, seules celles résultant des dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenue sur le dépôt de garantie à titre de remise en état (sur justification, devis ou facture).
Si votre dépôt de garantie à lui seul ne suffit pas, vous devez, bien entendu, compléter à concurrence de l'ensemble de la somme qui vous est demandée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés